

COMMUNE DE VERGEZAC

PROPOSITIONS POUR SÉCURISATION ROUTIÈRE DES VILLAGES

LE BOURG 43320 VERGEZAC



- 1 - DESCRIPTION DU VILLAGE, SES AXES, SON ENVIRONNEMENT**
- 2 - IDENTIFICATION DES « POINTS NOIRS »**
- 3 - SOLUTIONS PROPOSÉES - SIGNALISATION**
- 4 - PLANS - PHOTOS**

1 - Description du village, ses axes, son environnement

Le village de Vergezac est implanté au centre de la commune dont il en est le chef-lieu.

On y accède par la Route Départementale 481 (axe Vergezac/Bains) ou par la Route départementale 48 à partir de St Rémy situé sur l'axe RD 906 (Bains / Loudes) et enfin par la RD 482 (Le Thioulet / Chaspuzac).

Vergezac est le village le plus important de la commune et compte une petite quarantaine de foyers, l'école, la Mairie, son église, son cimetière, ... au titre de chef-lieu de commune.

-----CF 4-1 et 4-2-----

2 – Indentification des « points noirs »

Le principal point noir sur le plan de la sécurité routière de ce village est le tronçon de la Route Départementale (RD) 481, de l'entrée du bourg (venant de Bains), jusqu'à son carrefour avec la RD 48 :

En l'état actuel des choses, sur une distance de 350 mètres, les automobilistes doivent faire face à cinq priorités à droite, deux sorties véhicules venant de parkings de lieux « publics » avec stationnement (école, Mairie) et une sortie piétonne directe d'un lieu de culte (Eglise). Le tout sans visibilité.

Le péril est tout aussi important pour les piétons (enfants, personnes âgées, ...) qui veulent emprunter partiellement cet axe, dépourvu par endroit de tout accotement piétonnier sécurisant (Sortie église, mur sous école, ... – Cf 4-5).

Cette « insécurité piétonnière » est amplifiée par la configuration des lieux et une signalisation aléatoire:

Les piétons venant de l'école et traversant la RD 481 le font à l'angle d'un mur sans visibilité masquant la chaussée abordée (Cf 4-5 - RD 481 – Sens RD 48 / Concouret - A partir de ce carrefour, direction Bains – Clichés 4 et 5).

De plus, ils traversent sur le seul passage piéton présent dans le bourg qui est à peine visible (effacé) à ce jour.

Il en est de même, question visibilité, pour les personnes sortant de l'église directement sur la route ou encore les personnes sortant de la « place » du monument aux morts (Cf 4-5 - RD 481 – Sens RD 48 / Concouret - A partir de ce carrefour, direction Bains – Clichés 6, 7 et 8).

La signalisation mise en place et annonçant le passage piéton et «un endroit fréquenté par les enfants » (Panneaux type A13b et A13a) n'est pas conforme par son implantation sur le côté de la route en provenance de Bains (31 mètres pour 50) (Cf 4-4).

Enfin pour terminer, les panneaux «agglomération » font apparaître quelques dysfonctionnements ; panneaux « en décalé » pour la RD 481 à la sortie Bains et absence de panneau « fin d'agglomération » sur les routes du Poux et Le Thioulet.

En soi, l'absence de panneau sortant n'est pas trop grave si ce n'est qu'elle pose la question de la réglementation de vitesse, jusque-là à 50 km/h ...

Une réglementation de vitesse non adaptée à la configuration :

S'agissant d'une agglomération, la vitesse est limitée à 50 km/h, mais pour la partie de l'axe mentionnée ci-dessus, les dangers étant aussi immédiats que soudains, cette vitesse de 50 km/h est trop élevée.

Absence, aux abords de la RD481, de stationnement :

Si dans son ensemble, l'agglomération est plutôt bien fournie en lieux de stationnement ; parkings et autres, c'est toujours en son « point noir » que le stationnement gêne la circulation (Cf 4-6). Actuellement, le stationnement aux abords de la RD481 se fait au bon vouloir, ce qui crée des « chicanes » nuisibles au croisement des véhicules et rend difficile la circulation des camions et autres engins agricoles.

3 – Solutions proposées – signalisation

De la réduction de la vitesse :

La dangerosité du tronçon de la Route Départementale (RD) 481, d'une centaine de mètres après l'entrée du bourg (venant de Bains), jusqu'à son carrefour avec la RD 48 a été exposée ci-dessus. Cette dangerosité, en résumé est caractérisée au vu des carrefours avec priorité à droite et autre absence de visibilité.

Si l'installation de dos d'âne ne parait ni souhaitée, ni envisagée la seule solution est une vitesse encore réduite à 30 Km/h sur le tronçon « Four banal » / « maison Chouvier ».

Rappel et pour information ; le temps de réaction d'un conducteur est de 15 mètres pour une vitesse à 50 km/heure et en ces points la visibilité est quasi nulle.

Cette réglementation de vitesse de 50 Km/h pourrait être réduite à 30 km/h sur le tronçon considéré. La pose de nouveaux panneaux permettrait le regroupement de ceux existant ainsi que leur mise en conformité (distance- Cf 4-4).

De la sécurisation des piétons :

Le panneau de signalisation passage piéton (A13b) indique la proximité de passage(s) pour piétons situé à une distance d'environ 150 mètres en rase campagne et 50 mètres en agglomération.

Le panneau de signalisation A13a indique la proximité d'un endroit fréquenté par les enfants situé à une distance d'environ 150 mètres en rase campagne et 50 mètres en agglomération.

Parallèlement à la réglementation de la vitesse, sur la RD 481, la mise en place de quatre passages piétons pourrait être envisagée.

Un premier juste avant le carrefour avec la RD 48, un autre en face l'entrée de l'Eglise où aucun accotement n'existe et les

deux autres, plus loin sur l'axe, afin de permettre l'accès aux conteneurs et batteries de boîtes aux lettres. Mentionnons qu'un est déjà présent à l'angle de la place menant à l'école.

-----Cf 4-5 « RD 481–Sens RD 48 » clichés 4 à 9 - Cf 4-7 -----

Quatre autres seraient mis à espaces quasi-réguliers sur environ 400 mètres de la RD 48 ; un premier au niveau du carrefour avec la RD 482 (Le Thiolent) – mentionnons qu'un autre serait également mis en place, également au niveau du carrefour mais sur la RD 482 – puis trois autres aux niveaux des boîtes aux lettres et conteneurs poubelles de l'axe. Outre ces accès aux commodités, ils permettent d'atteindre une évolution piétonnière plus aisée ou tout simplement l'accès à une autre destination (vers l'avoir par exemple).

-----Cf 4-5 « axes traversant » clichés 2,3 et 4 – Cf 4-7 -----

Comme la vitesse serait maintenue sur cet axe, RD 48, à 50 km/h sur environ 600 mètres jusqu'à la sortie de l'agglomération, la répétition des passages, alliée éventuellement à la pose d'un panneau « 50 rappel » permettrait de tenir attentifs les automobilistes sur les 400 mètres des passages piétons.

Evidemment ces passages piétons seraient annoncés par des panneaux de type A13b, avec la mention « successifs » implantés aux entrées du bourg.

Du stationnement aux abords de la Mairie :

Un lieu de stationnement peut être créé sur l'accotement droit de la RD 48, du four banal à une cinquantaine de mètres du carrefour avec la RD 48 (Cf 4-6).

En effet, si à partir du carrefour de la maison Chouvier jusqu'à celui de la Mairie, le stationnement en bordure de chaussée est impossible en raison de l'étroitesse, il peut être aisément compensé par des emplacements sur la place du monument aux morts, aux abords de l'Eglise en montant à l'école voir même dans la cour de la Mairie.

Ce stationnement devient gênant pour les usagers si des véhicules sont stationnés à partir de l'accès à la cour de la

Mairie jusqu'au four banal en raison d'une faible largeur de route (entre 6 et 7 mètres de mur à mur). Il conviendrait donc de l'interdire sur ce tronçon.

A partir du four banal, il serait judicieux de créer quatre ou cinq emplacements de stationnement, à droite en direction de la RD48 et interdire complètement tout stationnement de l'autre côté de la chaussée. A partir du four, la largeur de la chaussée est de plus de 8 mètres et un stationnement laisserait une bande de roulement conséquente pour le croisement de véhicules ou la circulation de camions et autres engin agricole.

Une signalisation d'agglomération plus conforme :

Il serait également judicieux d'installer des panneaux « sortie d'agglomération » sur la RD 48 (vers Le Poux) et sur la RD482 (Le Thiolent) pour matérialiser le passage de la vitesse à 90 km/h.

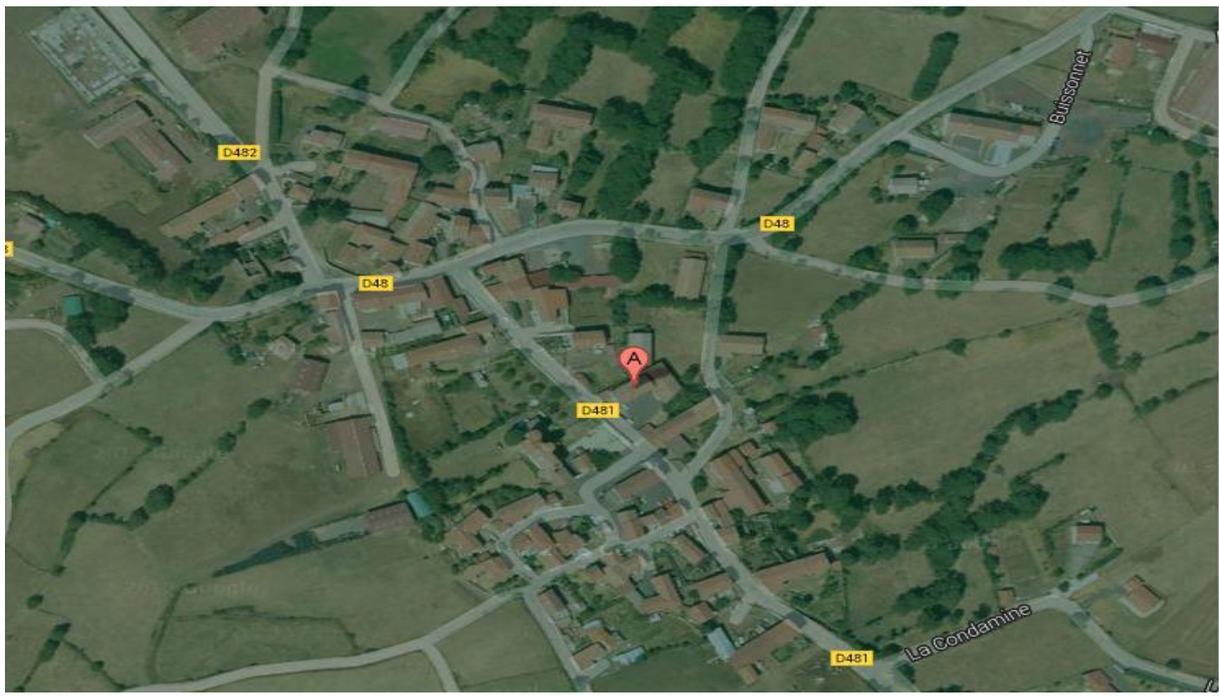
Sur la RD 481, en sortie d'agglomération côté Bains, les panneaux « agglomération » et « ~~agglomération~~ » doivent être en concordance.

4 – Plans – Photos

4-1 – Carte du secteur Vergezac - ses axes



4-2 – Vue rapprochée du village :



4-3 – Entrées du village ;

Côté St Rémy :



Côté Concouret / Bains :



Côté Le Thiolent :



Entrée côté Le Vernet / St Privat d'Allier :



4-4 – La signalisation en place :

Passage piéton – distance panneau / passage :

Entrée côté Bains :



Côté RD 48 :



Panneau « endroit fréquenté par les enfants » (A13a) :

Distance du panneau côté Bains :



4-5 – Les axes traversant l'agglomération :

La RD 48 (Sens St Rémy / Le Thiolent / Le Poux)- Images successives :





Carrefour RD 48 /482



Carrefour des directions RD 48 / 481 :



RD 481 – Sens RD 48 / Concouret - A partir de ce carrefour, direction Bains :







4-6 – Le stationnement dans le village :

Actuellement :



Aux abords de la RD 48, vers le centre village (Mairie) :



Proposition d'une zone aménagée sens Mairie / RD 48 :



4-7 - Passages piétons :



Projet Existant

4-8 – Modèles panneaux « passage piétons » :



Autre modèle de panneau pouvant également être posé :

